



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de
l'Eau*

Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable

L'arrêté préfectoral n° 64-2019-08-05-008 du 5 août 2019 reconnaît l'existence d'un droit fondé en titre et règlemente l'exploitation de la centrale Masseys située en rive droite du gave d'Oloron sur les communes de Navarrenx et Susmiou. Le prélèvement étant opéré sur le gave d'Oloron, l'exploitation de la force motrice de l'eau pour une puissance maximale brute supérieure à la puissance maximale brute fondée en titre nécessite une AOT pour la partie non fondée en titre.

L'AOT est accordée jusqu'au 20 septembre 2035, date d'échéance de l'arrêté du 5 août 2019 sus-cité reconnaissant le droit fondé en titre et autorisant la SARL Masseys à utiliser la force motrice de l'eau.

L'exploitation de la force motrice de l'eau au-delà du droit fondé en titre permet à la SARL Masseys une exploitation économique. La SARL Masseys, propriétaire de la centrale qui est fondée en titre, est seule en droit d'utiliser la dépendance du domaine public en cause au vu des caractéristiques particulières de cette dépendance. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le 5 novembre 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau


Juliette Friedling